

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2024

MESURES D'URGENCE POUR PROTÉGER NOS ENFANTS ACCUEILLIS EN CRÈCHES
PRIVÉES À BUT LUCRATIF - (N° 517)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS34

présenté par
Mme Céline Hervieu, rapporteure

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° À la première phrase, le taux : « 5 % » est remplacé par le taux : « 15 % » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tenir compte des critiques portées à l'encontre du dispositif de l'article lors des auditions menées par la rapporteure, et pour éviter toute confusion avec la notion de "peines planchers". Il supprime la référence à un plancher et augmente simplement le plafond des sanctions financières à hauteur de 15 % du chiffre d'affaires.